

VENTE POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

AVIS est donné à l'effet que, par la résolution 373-11-2017, adoptée le 14 novembre 2017, le Conseil ordonne au soussigné de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement des arrérages des taxes foncières et droits sur les mutations immobilières dû, avec intérêts et frais, et qu'en conséquence lesdits immeubles seront vendus à l'enchère publique, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le **15 janvier 2018, à 14h**.

Seront exclus de la vente, les immeubles pour lesquels les taxes foncières de l'année 2016 et des années antérieures, ainsi que les droits de mutations immobilières dus en 2016 ou au cours des années antérieures, de même que les intérêts et les frais à la date du paiement, auront été acquittés avant le moment de la vente.

CONDITIONS DE LA VENTE

- a) Aucune offre ne peut être reçue si celui qui l'a faite ne déclare pas ses noms, qualité, profession et résidence. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable le jour de la vente, soit de 13 h 30 à 14 h, à l'endroit fixé pour la vente.
- b) L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait **AU COMPTANT** ou **PAR CHÈQUE VISÉ** à l'ordre de la Ville de Coteau-du-Lac. À défaut de paiement immédiat, l'officier chargé de la vente annule l'adjudication et remet sans délai l'immeuble en vente ou met fin à la vente. Dans ce dernier cas, les frais des nouveaux avis sont à la charge de l'adjudicataire en défaut.
- c) La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire primitif sujet aux purges et conditions prévues à l'article 529 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'au droit de retrait d'un (1) an prévu par ladite loi.
- d) La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes, sauf s'il s'agit d'une fourniture exonérée telle la vente d'un immeuble d'habitation non neuf. Lorsque la fourniture est taxable et que l'adjudicataire est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes, il doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
- e) Aux fins de l'attestation prévue au *Code civil du Québec*, toute personne qui désire se porter adjudicataire ou déposer une offre pour une autre doit produire les documents suivants :
 1. **Pour une personne physique** : document avec photographie attestant de son identité;
 2. **Pour une personne morale** : copie de ses statuts d'incorporation de la personne morale; résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir pour la personne morale lors de la vente; attestation émise conformément à l'article 81 de la *Loi sur la publication légale des entreprises*, émanant de l'Inspecteur général des institutions financières.

Les immeubles ci-après décrits sont tous du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, dans les limites de la ville de Coteau-du-Lac.

# MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	CADASTRE	SITUATION
4917 62 5658	9289-6620 Québec inc.	5 412 690	Chemin Rivière-Delisle Nord
5014-59-0993	Dominique Daoust	1 687 190	152 chemin du Fleuve
5015-77-9559	Réjean Muir	1 685 529	36 rue Leduc
5116-56-0951	Jean-Philippe Legros	2 085 564	23 rue du Fort
5117-03-6440	Stéphane Lanthier	2 045 797	29 rue Bruno-Sauvé
5117-71-9579	Patrice Desrochers	2 380 142	1 rue Principale
5117-84-0709	Guy Geoffrion	2 380 101	8 rue du Parc
5118-20-0696	Daniel Desrochers	2 380 128	59-59A chemin Rivière-Delisle Nord
5318-02-2712	The Thomas Nguyen Nhu	4 388 237	463 chemin du Fleuve
5318-61-0446	Véronique Jérôme	4 580 624	13 rue Dupuis
5318-64-7185	Habitations Entre Deux Rives Inc.	2 049 284	125 rue de Beaujeu
5418-08-5424	Patrick Abran	3 265 917	71 rue de Granville

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 3e jour du mois de janvier 2018

Le directeur général et greffier,



Luc Laberge, M.A.P.

LL/cp




CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Luc Laberge, directeur général et greffier, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal Le St-François, édition du 3 janvier 2018;
2. affiché au bureau de la municipalité le 3 janvier 2018.

Le directeur général et greffier,



Luc Laberge, M.A.P.

LL/cp